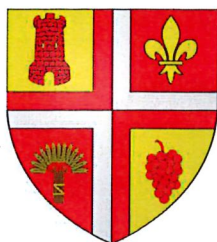


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202501-07
DU 24 JANVIER 2025

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD52 (ROUTE DE TOSSIAT ET ROUTE DE CEYZERIAT), LA D81, D81a (RUE DE LA TOUR DEAUL ET ROUTE DE RIGNAT), D979 ET LA D23 (ROUTE DE MONTAGNAT)

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le courrier de Monsieur Benoit ANTRIEUX, pour le comité d'organisation du Triathlon, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales n° 23, 52, 81, 81 A et 979, lors du passage du triathlon, le dimanche 26 mai 2024, sur la Commune de Revonnas,

CONSIDERANT l'aménagement de la voie verte entre Saint-Just et Ceyzériat sur cette période, occasionnant des itinéraires de délestage passant par la commune de Revonnas et entraînant un flux de circulation plus important,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit de la course,

ARRETE

Article 1 : Durant le Triathlon de Bourg en Bresse, le dimanche 25 mai 2025, la circulation est interdite sur la RD 52 (dans le sens Revonnas-Ceyzériat) de 8 heures à 11 heures 30 et interdite sur les RD 23, 81, 81A et 979 (dans le sens Sénissiat-Montagnat), de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la traversée du village de 8 heures à 18 heures.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par le comité d'organisation du Triathlon de Bourg en Bresse.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- ✓ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- ✓ M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Ain
- ✓ M. Benoit ANTRIEUX, Responsable du comité d'organisation

Fait à REVONNAS, le 24 janvier 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE

